

**Faits d'escroqueries, d'extorsions, d'abus de confiance et tentatives  
(Florilège) sur le ressort de la Compagnie de Gendarmerie  
départementale de BEAUNE .  
- 4eme trimestre 2018 -**

Madame R                      51 ans                      Maligny

Manière d'opérer    La victime dépose une annonce sur le bon coin pour vendre son téléphone Apple Iphone 6S pour la somme de 530 euros. Elle accepte une proposition d'achat émanant d'un acheteur demeurant en région parisienne (92) et envoie l'appareil avant même d'avoir réceptionné le paiement. L'acheteur lui fait croire ensuite que pour toucher le montant de la transaction elle doit acheter pour 200 euros de coupons « TransCash » et lui communiquer les codes recharges afférents . Le buraliste prévient la victime qu'il s'agit vraisemblablement d'une escroquerie. Elle n'achète pas les coupons, elle n'a plus de nouvelles de la part de l'escroc qui cesse tout échange. Elle perd donc son téléphone et déplore au final un préjudice de 530 euros.

Monsieur T                      69 ans                      Meloisey

Manière d'opérer    La victime se fait démarcher téléphoniquement dans un premier temps par une personne se réclamant d'une société de menuiserie PVC. Un rendez vous est fixé. Un homme se présente au domicile de la victime le 30 mars 2018. Un bon de commande est réalisé et un chèque d'un montant de 3512 euros (ce qui représente 40% de la somme totale des travaux) est remis au mis en cause. La victime a téléphoné à de nombreuses reprises au numéro de portable figurant sur le bon de commande, mais en vain. Les travaux n'ont toujours pas été réalisés à ce jour.

Mademoiselle P                      19 ans                      Laperriere sur Saône

Manière d'opérer    La victime met en vente son ordinateur portable via un site internet. Deux personnes lui écrivent par mail souhaitant lui acheter son ordinateur. La victime s'engage à vendre son ordinateur portable à une de ces deux personnes, en expliquant à la deuxième que son ordinateur portable est déjà vendu. Par la suite la deuxième personne prétend qu'elle lui a déjà versé l'argent sur son compte paypal et qu'elle ne peut le récupérer suite à l'annulation de la vente. Elle exige que la victime se rende dans un bureau de tabac, achète une carte TONEO FIRST et lui communique le code associé. La victime s'exécute et réalise ensuite qu'elle s'est faite escroquer. La victime subit un préjudice de 250 euros.

Société

Nuits saint Georges

Manière d'opérer Un individu prend contact par téléphone puis par mail avec la société plaignante. Il dit appartenir au pôle financier de la société partenaire G.B. Il prévient d'un changement des coordonnées bancaires, et demande le paiement rapide de deux factures éditées récemment d'un montant de 113 636 euros. Il transmet par mail un RIB dont la domiciliation est en HONGRIE. La victime prend attache avec la société G.B. laquelle l'informe que cet homme ne fait pas parti des salariés et qu'il n'y pas eu de changement de coordonnées bancaires. L'escroquerie en reste à l'état de tentative.

Monsieur L 31 ans

Beaune

Manière d'opérer La victime converse avec une «femme sur le site "www.adopteunmec.com". Après avoir échangé leurs numéros respectifs, ils échangent de manière régulière. Le mis en cause (un homme se faisant passer pour une femme ) demande à la victime d'encaisser un chèque de 4000€ et de lui renvoyer l'équivalent sous forme de communication de codes coupons PCS afin de pouvoir rentrer en France suite à un "imprévu"et alors qu'il se trouve prétendument à l'étranger. Le plaignant s'exécute et encaisse ce dernier mais prudent il n'envoie rien. Deux jours plus tard, sa banque l'informe que le chèque a été déclaré volé.L'escroquerie est demeurée à l'état de tentative.

Monsieur V 41 ans

Losne

Manière d'opérer La victime sans profession et en recherche d'emploi est contactée par courriel par une personne se présentant comme employé par pôle emploi. Il lui est demandé sous des prétextes fallacieux d'encaisser un chèque de 1455 euros, d'en garder une partie à savoir 455 euros puis de renvoyer par tickets PCS 1000 euros. L'escroc, lors des échanges par mail, informe la victime qu'elle devra effectuer du ménage dans sa maison. Il lui demande ensuite d'avancer l'achat de matériels pour une intervention plombier sous la forme de tickets PCS. Ils ont été en partie achetés aux bureaux de tabac de LOSNE (21) et de ST AUBIN (39). La victime en mal d'argent et appâtée par le gain facile ne s'est à aucun moment posée de questions quant à la provenance douteuse du chèque. L'enveloppe mentionnant le lieu d'envoi du chèque n'a pas été conservée par le plaignant et il n'en a plus le souvenir. Le chèque a été crédité durant 2 jours sur son compte bancaire puis après les vérification d'usage par l'organisme bancaire , il apparaît que le chèque a été déclaré volé. Une reprise du montant de 1455 euros initialement crédité est donc effectué et le compte se trouve débité de la même somme. La victime a, dans ce laps de temps, communiqué les codes des coupons PCS . Elle a donc été escroquée et subit un préjudice de 1000 euros.

Madame L 65 ans

Savigny les beaune

Manière d'opérer La victime reçoit un mail d'un membre de sa famille se prétendant en difficulté et avoir besoin d'argent. Il demande de lui fournir de l'argent par tickets de rechargement de carte PCS. La victime achète quatre tickets pour un montant total de 1 000 euros et en communique les codes à son interlocuteur. Suite à ces achats sa banque la contacte pour s'assurer qu'elle est à l'origine des paiements et lui explique qu'elle a été victime d'une escroquerie. La victime parvient finalement à contacter son cousin lequel lui explique ne pas être à l'origine du mail, avoir eu son ordinateur piraté. Le message initial a été envoyé à tous ses contacts et elle est la seule à avoir répondu et donc à s'être faite avoir par l'escroc. Préjudice de 1000 euros.

Monsieur V 44 ans

Bonnencontre

Manière d'opérer La victime met en vente un blouson sur un site internet, elle est contactée par un individu. Celui ci lui propose de régler par virement sur compte paypal. Une fois que l'individu a prétendument payé, il informe la victime de ce qu'elle va recevoir un mail de confirmation. Sur ce mail il est écrit que si elle désire récupérer l'argent du transfert elle doit scanner et envoyer la photocopie de sa carte national d'identité. La victime envoie la photocopie de sa pièce d'identité, il reçoit un second mail lui indiquant qu'elle doit payer à l'aide de coupons TONEOFISRT d'un montant de 500euros pour activer son compte au niveau du serveur international. La somme lui sera remboursée ultérieurement avec le paiement du blouson. À ce moment là, la victime percute et comprend qu'il s'agit d'une escroquerie, elle décide de mettre fin à cette vente.

Madame F 68 ans

Bligny sur Ouche

Manière d'opérer Le ou les auteurs des faits ont envoyé un courrier à la victime en se faisant passer pour un organisme de régularisation des établissements recevant du public. En effet, le domicile de la victime est aussi un gîte loué 18 semaines par an. Ce courrier invite la victime à régulariser la situation de son établissement vis à vis du registre public d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, en contactant un numéro de téléphone. La victime téléphone au numéro indiqué sur le courrier, son interlocuteur lui signifie que le coût de cette régularisation s'élève à 180 euros et lui demande communication de l'ensemble de ses coordonnées bancaires. La victime communique les informations demandées, puis le lendemain, prise de doutes concernant cette régularisation, demande le blocage de sa carte bancaire. En entretien avec sa banque, cette dernière lui apprend que le débit ne s'élève pas à 180 euros mais à 980 euros. Le préjudice de l'escroquerie se monte à 980 euros.

Madame J 32 ans

Seurre

Manière d'opérer La victime échange longuement avec un homme via les réseaux sociaux, cet homme lui indique qu'il part en voyage d'affaire en Italie. Par la suite, il lui demande de lui faire parvenir de l'argent par virement car il prétend avoir eu un accident de voiture. Il lui adresse un chèque de 2910 euros qu'il lui demande d'encaisser, et de lui faire un virement correspondant à cette somme. La victime refuse mais dépose néanmoins le chèque sur son compte. Vérifications bancaires faites, Le chèque ressort volé. La somme initialement et brièvement créditée sur le compte est retirée. Plus aucun contact avec l'individu le compte Instagram permettant les échanges est supprimé. L'escroquerie demeure en l'état de tentative. Pas de préjudice à déplorer.

Monsieur S 53 ans

Saint Jean de Losne

Manière d'opérer la victime consulte le site « le bon coin » pour acheter un véhicule. Il trouve celui-ci à savoir une Porsche Panamera et prend donc contact par mail et par téléphone avec le vendeur. Il verse un acompte de 3 fois 5000€ pour réserver le véhicule, par virement bancaire. Il effectue par la suite un dernier virement de 13000€ pour finaliser l'achat sans pour autant l'avoir vu. A la suite de cela le vendeur ne donne plus d'information et ne répond plus. Il comprend qu'il s'est fait escroquer. Le préjudice subi est de 28000 euros.

Monsieur T 38 ans

Vievy

Manière d'opérer La victime contacte le mis en cause via « le bon coin » afin d'acheter un conteneur que ce dernier avait mis à la vente. Des échanges téléphoniques et électroniques sont réalisés entre le vendeur et l'acheteur potentiel. A la demande de l'auteur, la victime verse un premier acompte de 500 euros puis lui transmet le justificatif du virement en guise de preuve pour débloquer la livraison. La livraison, initialement prévue n'a jamais eu lieu. Préjudice de 500

Madame G 55 ans

Arcenant

Manière d'opérer La victime accepte une demande d'ami sur le réseau social Facebook émanant d'un individu qu'elle ne connaît pas. Il se présente à la victime en lui expliquant être divorcé, vivre en Angleterre et être commercial. Après plusieurs échanges de messages, cet individu demande à la victime de lui envoyer de l'argent pour lui venir en aide car ses comptes bancaires sont bloqués. A la suite de plusieurs sollicitations variées du mis en cause et désireuse de l'aider, la victime lui fait parvenir 4 650 euros en tickets de rechargement PCS Mastercard. La victime comprend qu'elle s'est faite escroquer par naïveté et philanthropie mal placée. Les réquisitions effectuées aboutissent toutes en République de Côte d'Ivoire.

Monsieur G 60 ans

Losne

Manière d'opérer La victime reçoit un mail se réclamant d'EDF lui demandant de fournir ses coordonnées bancaires afin d'être prétendument remboursé suite à des prélèvements mensuels excédentaires par rapport à sa consommation d'électricité réelle. La victime s'exécute et communique les informations relatives à sa carte bleue (numéro, identité, date de validité), dont le cryptogramme de sécurité présent au dos de la carte. Il communique également un code de confirmation de paiement envoyé par sa banque et reçu sur son téléphone portable. Elle ne comprend pas alors qu'elle est en train de se faire escroquer par le mis en cause, lequel procède à des achats sur internet en utilisant les données de sa carte bancaire et les valide en obtenant le code de confirmation. Le préjudice est proche des 1800 euros.

Monsieur M 65 ans

Quincey

Manière d'opérer La victime souhaite faire l'acquisition d'un véhicule sur internet. Le vendeur et le véhicule sont situés en Italie. Pour ce faire, elle utilise une plateforme d'achat de véhicules d'occasion en ligne, qui lui permet d'être mise en contact avec le vendeur. Le prix d'achat est fixé à 7700 euros. Quelques jours après avoir procédé au règlement du véhicule, il s'aperçoit que son règlement a été encaissé par une tierce personne, située en Espagne. Il s'est fait escroquer et le préjudice se monte à 7700 euros.

Madame V 70 ans

Cormot Vauchignon

Manière d'opérer La victime désire louer un appartement sur PARIS pour une courte période auprès d'un particulier via le site de petites annonces en ligne « Le bon coin ». Le prix de la location est de 1200 euros. Une fois les deux virements, de 600 euros chacun, effectués et débités de son compte, la victime n'a plus de nouvelle de son prétendu loueur. Il demeure injoignable. Après avoir fait des recherches, elle prend attache avec le propriétaire de l'immeuble qui n'a pas de locataire à ce nom. L'annonce n'est par ailleurs plus présente sur le site. Elle s'est faite escroquer d'une somme de 1200 euros.

Madame L 92 ans

Chateauneuf

Manière d'opérer Deux hommes se présentent au domicile d'une nonagénaire, prétextant être des agents de contrôle de l'eau. Après avoir fait un prélèvement, ils demandent à être payés. La victime se rend dans sa chambre pour prendre de l'argent liquide contenu dans une enveloppe. L'un d'eux distrait son attention en lui demandant alors de le suivre jusqu'à la cuisine pour vérifier la pression de l'eau. Pendant ce temps le second procède bien sûr au cambriolage en se rendant dans la chambre et en subtilisant argent liquide et bijoux. Les deux hommes quittent rapidement les lieux en précisant qu'ils reviendront pour lui communiquer les résultats de « l'analyse ». Après leur départ, la victime s'aperçoit de la disparition de ses économies et de ses bijoux déposés sur sa table de nuit.

Mademoiselle G 18 ans

Nuits saint Georges

Manière d'opérer La victime découvre un profil « Instagram » lui proposant de gagner de l'argent facilement. Elle contacte l'utilisateur de celui-ci. Ce dernier lui fait parvenir un chèque de 2845 euros. En échange, elle doit effectuer deux virements de 900€ chacun, à son profit, par Western Union. Elle s'exécute espérant conserver la différence, soit 1045 euros et dépose le chèque à sa banque. Il s'avérera comme d'habitude que le chèque est volé. Elle s'est donc faite escroquer et subit un préjudice de 1800 euros.

Madame L 31 ans

Meursanges

Manière d'opérer La victime et le mis en cause se sont rencontrés via « Instagram » et ont dialogué par la suite via « Hangouts ». Le mis en cause a prétexté être parti à l'étranger, se trouver en difficulté, et ne pas pouvoir retirer d'argent. Le mis en cause lui adresse deux chèques, respectivement d'un montant de 2450 euros et d'un montant de 1950 euros et lui demande de les déposer sur son compte. En échange, la victime lui adresse à deux reprises des codes coupons PCS pour des montants de 900 euros. Elle réalise également à son profit un virement de 100 euros via WESTERN UNION. Le montant des chèques initialement crédités sur le compte bancaire de la victime sont débités une fois les opérations de vérifications effectuées : chèques déclarés volés. La victime comprend qu'elle s'est faite escroquer et son préjudice s'élève au final à 1900 euros.

## **Il est essentiel de connaître et de faire connaître les modes opératoires suivants inhérents aux escroqueries et abus de confiance :**

- Une carte PCS est un outil de paiement, qui se présente comme une carte bancaire et qui possède d'ailleurs beaucoup de points communs avec une carte bleue telle que votre banque traditionnelle peut vous délivrer. Avec une carte PCS, il est à la fois possible de payer n'importe quel commerçant qui accepte les cartes bancaires et retirer de l'argent dans n'importe quel distributeur affilié au réseau [Mastercard](#), c'est à dire quasiment tous les distributeurs d'argent.

La principale différence entre une carte bleue venant de votre banque et une carte PCS est que cette dernière n'est reliée à aucun compte en banque et est donc totalement anonyme. Il est possible de l'acheter dans beaucoup de bureaux de tabac en France sans avoir à fournir la moindre identité.

Les cartes PCS se créditent par des coupons recharges PCS, elles aussi disponibles dans les bureaux de tabac. A la manière d'une carte cadeau ou d'une recharge téléphonique, un coupon recharge PCS est une carte créditée d'un certain montant (20€, 50€, 100€, 150€, 250€). Une carte PCS se recharge en entrant le code du coupon recharge. Lors des correspondances avec leurs victimes, les escrocs demandent à leurs cibles d'acheter des

coupons recharges et de leur envoyer les codes associés (par photo, par message...). De cette façon, les escrocs créditent leur propre carte PCS avec l'argent de leurs victimes. Cette opération étant anonyme et irréversible, il est impossible pour les victimes de se faire rembourser ou de retrouver les escrocs en question.

- il importe ainsi de retenir que dès que l'on vous demandera de communiquer des coupons recharges PCS, NEOSURF, TONEO FIRST TRASCASH ....ou de procéder à un ou plusieurs virements WESTERN UNION à l'issue d'une correspondance sentimentale, sur des sites de rencontres ou réseaux sociaux ou quelles qu'en soient les circonstances (vente d'un objet...) et les motivations ....C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Sur les sites de rencontre en ligne, les escrocs (domiciliés en France ou à l'étranger) pullulent. Vous croyez avoir à faire à la personne qui vous plaît et vous séduit (photographies ou vidéos à l'appui) , il s'agit souvent d'une personne qui est tout autre, homme ou femme. Son bût est d'échanger, de vous connaître parfaitement, d'obtenir votre totale confiance pour mieux vous abuser et vous escroquer le moment venu. Ceci parfois pendant des semaines ou des mois, de manière totalement virtuelle sans qu'aucune rencontre physique n'ait jamais lieu, laquelle révélerait la supercherie. Ils exploitent la solitude, la déshérence affective, le besoin d'amour, le besoin de communiquer, la naïveté, le sentimentalisme, tous les ressorts possibles susceptibles de créer une relation de confiance. Et ensuite ils sollicitent de l'argent sous forme de communication de codes cartes PCS, virements, mandats western union ou autres en usant de prétextes fallacieux (nécessité de payer une commission pour toucher un héritage, nécessité de payer une intervention chirurgicale, nécessité de se faire soigner après une agression (photos à l'appui) etc. Une fois que le premier paiement est acquitté, ils en font verser un second et ainsi de suite jusqu'à ce que la victime finisse par comprendre. Alors les échanges cessent. Les plaintes n'aboutissent que rarement, les auteurs se trouvant souvent à l'étranger et les préjudices sont souvent conséquents. Une relation sur un site de rencontres doit nécessairement induire une rencontre ! Si cela n'arrive jamais, c'est qu'il est assez probable que vous vous fassiez escroquer à terme.

- Dès que l'on vous demande d'ouvrir un compte Paypal pour faciliter une transaction quelle qu'elle soit c'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Dès que l'on vous demande d'encaisser un chèque en récompense d'un service, d'une transaction, d'une médiation, de l'obtention d'un emploi ... Et que l'on vous demande d'adresser une contrepartie d'un montant moins élevé (afin de vous y inciter) en coupons recharges PCS, NEOSURF ou TRANS CASH ...C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

En effet, le montant crédité sur votre compte par votre banque lors de l'encaissement du dit chèque sera débité dès le lendemain, ou en tout cas après un très court délais, lorsqu'elle aura procédé aux vérifications d'usage : « chèque volé ou déclaré perdu » !

Concrètement l'escroc dispose de 24 heures une fois que le chèque vous a été adressé et qu'il est encaissé pour réussir à vous convaincre par tous moyens (appels, textos) de lui adresser une somme à peu près correspondante en coupons recharges qui lui permettront alors avec les codes communiqués de recharger sa propre carte de crédit PCS. Les escrocs agissent en ce cas souvent en attisant votre vénalité ( espoir d'un petit enrichissement ) ou en exploitant votre vulnérabilité (attente et espoir d'un emploi et donc moindre attention ou plus grande crédulité).

- Si une prétendue administration ou entreprise financière privée : Services fiscaux, impôts, banque, sécurité sociale, EDF etc. vous demande la communication de vos coordonnées bancaires , carte bleue et /ou codes quel que soit le motif avancé . C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer. Ils utilisent des configurations s'approchant de ceux des organismes officiels mais le nom de domaine diffère toujours d'une ou plusieurs lettres. Pour vous attirer ils prétexteront toujours un remboursement en attente qu'il s'agisse du remboursement de médicaments, d'un acte d'un hypothétique médecin, d'un trop perçu EDF etc. Vous communiquez vos coordonnées bancaires / carte bleue complètes, ils font des achats sur internet, ils vous demandent le cas échéant de leur communiquer le code de sécurité reçu sur votre portable pour prétendument finaliser le remboursement et en fait ils finalisent leurs propres achats. Et vous vous faites escroquer par naïveté et appât du gain.

La logique est la même pour les achats sécurisés par envoi d'un code sécurisé par texto sur votre téléphone portable. Si un interlocuteur vous demande de le lui communiquer c'est qu'il a réalisé un achat frauduleux avec les coordonnées carte bleue et code de sécurité (au verso de la carte) que vous lui avez communiqué ou que vous vous êtes fait subtiliser à votre insu . Il a ainsi besoin de valider la transaction au moyen du code que vous avez reçu sur votre téléphone portable par SMS.

- Si lors de la consultation d'un site internet il vous est demandé 1 euro pour l'acquisition d'un objet ou le bénéfice d'un service avec communication de vos coordonnées bancaires / carte bleue lors du paiement il est plus que probable que vous vous fassiez escroquer.

- Si vous êtes contacté par un opérateur téléphonique lequel vous fait savoir que vous avez été tiré au sort et avez gagné un lot d'objets, des bons d'achats ou qu'il vous faut choisir vos cadeaux à partir du site en ligne d'une chaîne de distribution c'est que vous vous faites escroquer. Dans la logique de l'escroquerie il vous communique un numéro de téléphone à rappeler , ce numéro est surtaxé et il cherche à vous y faire passer le temps le plus long possible afin d'en tirer bénéfice . Les préjudices peuvent être de plusieurs centaines d'euros en fonction de la durée de la communication.

- Dans le cadre particulier de la falsification de chèques , ne pas utiliser d'encre effaçable mais une encre indélébile et surtout ne laisser aucun espace sur le libellé du chèque susceptible de permettre au délinquant de rajouter un «cent» ou un «mille», voir bien plus ....

- Si en qualité de professionnel, et quel que soit le secteur d'activité exercé , vous êtes démarché par téléphone par une prétendue administration ,pour de prétendues obligations légales **en matière d'aménagement des locaux professionnels pour l'accessibilité des personnes handicapées** , pour un aménagement de normes ou des obligations diverses etc. et que l'on évoque un paiement impératif et rapide sous réserve de se voir infliger des amendes importantes .... C'est que vous êtes en train de vous faire escroquer.

- Si vous vendez votre véhicule , vous ne pouvez pas savoir ce qu'il en sera de l'attitude de votre acquéreur après la transaction. Rien ne vous garantit notamment qu'il respectera les obligations légales relatives à la mutation de la carte grise auprès des services de la préfecture après achat. Concrètement , il se pourrait donc que vous receviez des procès verbaux relatifs à des infractions à la police de la route commis par votre acquéreur puisque votre identité et votre adresse figureront toujours sur la dite carte grise en cas de non mutation.

En substance, adressez toujours le certificat de cession de votre véhicule à la préfecture. Conservez toujours une photocopie de ce certificat de cession , ainsi que celle de la carte grise barrée et annotée « vendue le \*\*\* à \*\*\* » en cas de réception indue d'un procès verbal et afin de prouver votre bonne foi lors de l'établissement de la requête en exonération.

- Si vous faites l'achat d'un véhicule d'occasion par l'intermédiaire d' un site de vente en ligne, quel qu'il soit, il est impératif que vous soyez certain du kilométrage affiché par le compteur du véhicule. Que l'achat soit réalisé auprès d'un garage ou auprès d'un particulier il convient d'exiger que soit fourni l'ensemble des factures d'entretien relatives au véhicule concerné. Elles seules vous permettent d'avoir des certitudes sur le kilométrage effectif du véhicule et de vous prémunir d'une falsification de ce compteur.

- Après avoir effectué un retrait dans un DAB (distributeur automatique de banque) , ne pas oublier de repartir avec la carte , sinon celui qui suit immédiatement et avant que la carte ne soit avalée n'aura plus qu'à se servir sur votre compte . Dans tous les cas, veiller à masquer la composition de votre code avec votre main et veiller tout particulièrement à ce que personne ne vous approche lors de ce moment critique. Il importe de demeurer vigilant à chaque composition, à la caisse d'un supermarché, à la caisse d'un commerce, au distributeur de billets, à une borne de stationnement etc.

- Lors de la vente d'un objet par l'intermédiaire d' un site quel qu'il soit , « le bon coin » ou autre, il faut impérativement attendre quelques jours pour s'assurer de la bonne validité du chèque qui vous est adressé. Dans le cas contraire vous risquez d'avoir expédié l'objet et d'apprendre par votre banque que le chèque qui vous a été remis est rejeté pour cause de vol ou perte. En cas d'achat, veillez à privilégier, s'il est possible, une remise en main propre par le vendeur et donc à privilégier une certaine proximité. Autrement, vous risquez de faire le virement ou d'adresser le chèque de paiement et de ne jamais recevoir l'objet convoité.

- Lorsque vous cherchez à faire fructifier votre épargne en procédant à des investissements, notamment via internet, soyez extrêmement prudents et attentifs. Les taux d'intérêts particulièrement rémunérateurs et attractifs n'existent pas. Ils induisent le plus souvent escroqueries et perte de l'investissement effectué lequel est réalisé le plus souvent par virements au profit de sociétés localisées à l'étranger. Les investissements dans les « bitcoins », les crypto-monnaies, les pierres précieuses (diamants notamment), les métaux précieux etc. induisent souvent des escroqueries et des préjudices très importants pour les victimes. Ils utilisent des arguments techniques et financiers bidons , ils font appel à la vénalité et à la crédulité de leurs victimes.

- Lorsque vous échangez avec un interlocuteur sur un site de rencontre, par courriel, par sms ou par messagerie instantanée quelle qu'elle soit, ne transmettez jamais de photos ou de vidéos compromettantes de votre anatomie, et surtout pas à visage découvert. Votre interlocuteur pourrait être amené à exercer un chantage à votre encontre pour vous nuire, pour l'obtention de faveurs à nature sexuelle ou pour l'obtention d'avantages financiers. Ceci en les divulguant à votre entourage professionnel ou à votre famille si vous ne cédez pas à ses menaces et pour autant que vous ne trouviez pas le courage de déposer plainte auprès d'une unité de gendarmerie.

- Lorsque vous désirez faire réaliser des travaux à votre domicile (menuiseries, maçonnerie, carrelage, cuisine etc.) après vous être fait démarcher (au téléphone ou en porte à porte) par un prétendu commercial ou artisan , il importe de ne jamais donner

d'avances (chèques ou espèces) au moment de la signature du bon de commande. Vous ne connaissez pas celui qui vous fait face, vous ignorez si vous le reverrez. Vous ne payez qu'à la réception des travaux. Et si ça ne lui convient pas, vous ne procédez pas à la transaction et ce même si ses propositions paraissent très avantageuses. Moins c'est cher et plus l'escroquerie ou l'abus de confiance est du domaine du possible.

**Capitaine Hervé MOREAU**  
**Commandant en second la compagnie de gendarmerie**  
**départementale de Beaune**